

ARRETE
PORTANT DELEGATION DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
Samira KISSOUM
n° ARSP-2023-05

LA RAVOIRE, le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur le Maire et de ses adjoints, Madame Samira KISSOUM épouse MAKHLOUFI conseillère municipale à La Ravoire, est déléguée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vue de célébrer les mariages de M. CANOT Franck et Mme VÉLO Gaëlle, M.BENTAKOUKA Ryad et Mme KATIRAG Séma, M. CHAPUIS Aurélien et Mme BEULNÉ Caroline, qui auront lieu le samedi 30 septembre 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de la RAVOIRE,
Alexandre GRIGNARO.



Pour notification,
Le

Samira KISSOUM,
Conseillère municipale.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Date de publication : 22.09.2023

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20230922-ARSP-2023-05-AR
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023